

3) Le règlement

Que ce soit lors de missions pour Jeunesse-Sports-Performances, sur les sites d'entraînements ou dans le camp, il est strictement interdit :

- de consommer des produits illicites, de l'alcool ou du tabac;
- d'entrer dans l'espace cuisine ou réserve à l'exception des personnes missionnées ou invitées à le faire par un membre de la direction ou le professionnel de cuisine;
- de flirter ou d'installer des jeux de séduction avec les participants;

En fonction du planning des astreintes, il est strictement interdit de quitter le camp après le coucher des participants.

Il est demandé aux membres de l'équipe d'encadrement de surveiller son langage et d'adopter une attitude exemplaire et responsable.

Les relations amoureuses sont tolérées entre les personnes de l'équipe, dans la mesure où les missions d'encadrement n'en sont pas affectées. Il est interdit de s'afficher en public dans le cadre des missions pour Jeunesse-Sports-Performances.

L'utilisation des téléphones portables est autorisée sur les temps de pose (les repas ne sont pas considérés comme un temps de pose).

Fait en deux exemplaires originaux

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu, compris et approuvé »

Pour l'Association,

Représentée par

Fonction

A....., le

Le membre de l'équipe d'encadrement,

A. Pasang s/parg le 3/06...

lu, compris et approuvé



Identifiants Jeunesse-Sports-Performances

Association loi 1901, anciennement Trampoline Evénement
Organisateur Accueil de jeunes Avec et Sans Hébergement n°084ORG0201
Agrément Sports n° 84-2005-01
Affiliation : Fédération Léo Lagrange n°U84011
SIRET : 448 776 716 000 12 NAF : 9312



CONVENTION DE BENEVOLAT

Cette convention permet d'officialiser votre implication au sein de l'Association Jeunesse-Sports-Performances. Ce document n'a pas vocation de contrat de travail, il souligne simplement nos engagements moraux mutuels.

- ✓ Je soussigné(e) ... REGULUS Cyrielle, reconnais m'engager à titre bénévole, avec l'Association Jeunesse-Sports-Performances.
- ✓ A ce titre, je peux rompre sans raison, ni contrainte, ni préavis, mon action auprès de l'association.
- ✓ De la même manière, l'Association peut me remercier de mes services, sans raison, ni contrainte, ni préavis.
- ✓ J'atteste avoir pris connaissance de la réglementation, exigible niveau B.A.F.A, régissant les accueils de jeunes (ALSH et ALH).
- ✓ En tant que bénévole j'assume mes responsabilités dans mes missions et dans mes actes, au même titre que les autres membres de l'équipe. Par exemple, être bénévole en charge d'un groupe d'enfants implique les mêmes responsabilités qu'une personne salariée au même poste.
- ✓ Dans le cas où mes compétences, certifiées par mon diplôme, sont supérieures à celles d'une personne de l'équipe, si je constate que cette personne est dans l'ignorance d'une situation ou d'un élément de réglementation, ou s'apprête à commettre une erreur représentant un danger, il est de ma responsabilité d'agir immédiatement en informant et en corrigeant la situation.

L'Association Jeunesse-Sports-Performances et REGULUS Cyrielle, reconnaissent n'avoir qu'un engagement moral l'un envers l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux à PERTUIS, le

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu, compris et approuvé »

Le Président de l'association

Le Bénévole lu, compris et approuvé



Convention
Stage Pratique BAFA
Intervention Bénévole

Entre les soussignés:

L'Association Jeunesse-Sports-Performances, située 127 RUE LES MARJOLAINES – 84 120 – PERTUIS,
SIRET 44877671600012,
Représentée par Mr Pascal DURVILLE, Président de l'association
D'une part,

Et:

REGULUS Cyrielle, né (e) le 11/05/2003, nationalité Française
Demeurant 12 Avenue du Commandant barre 91380 Massangis/Orge
N° Sécurité Sociale : 2 03 05 91 182 065 96
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Date de début et durée du stage :

Cyrielle REGULUS est engagé (e) du 30/07 au 15/07
dans le cadre de son stage pratique, en qualité d'animateur (trice) stagiaire pour l'Association
Jeunesse-Sports-Performances.

ARTICLE 2 : Engagement

Cyrielle REGULUS est engagé (e) à titre bénévole par l'Association
Jeunesse-Sports-Performances, pour tous les besoins d'animation et de gestion de vie quotidienne, objets des
statuts de l'Association, à compter du
30/07/2021
Et jusqu'au 15/08/2021

ARTICLE 3 : Fonctions

Cyrielle REGULUS...exercera les fonctions d'animateur (trice) sous l'autorité et selon les directives de Monsieur DURVILLE Pascal, Président de l'Association Jeunesse-Sports-Performances, auquel il (elle) rendra compte de son activité.

Dans le cadre de ses fonctions, et sans que cette liste ne soit limitative, sera chargé (e) d'assurer :

- La sécurité physique et morale des enfants
- L'accueil des participants
- L'encadrement des jeunes sur les temps de vie quotidienne et dans le cadre du projet pédagogique
- Les tâches de gestion de vie quotidienne (service repas, rangements, nettoyage...)

ARTICLE 4 : Lieux de stage

Le stage s'exécutera à Pertuis, au Camping les Pinèdes.

Les fonctions exercées exigent une présence continue au Camping les Pinèdes : de fait l'hébergement et la nourriture pris en charge par Jeunesse-Sports-Performances ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

ARTICLE 5 : Rémunération

Je soussigné(e) Cyrielle REGULUS....., reconnais m'engager à titre bénévole, avec l' Association Jeunesse-Sports-Performances. A ce titre j'accepte de ne pas recevoir de rémunération.

ARTICLE 6 : Remboursements

Cyrielle REGULUS..... sera remboursé(e) de ses frais de missions, dans le cadre de son stage, sur accord préalable avec la direction.

ARTICLE 7 : Rupture de convention

Je soussigné(e) Cyrielle REGULUS....., reconnais m'engager à titre bénévole, avec l' Association Jeunesse-Sports-Performances.

A ce titre, je peux rompre sans raison, ni contrainte, ni préavis, mon action auprès de l'Association.

De la même manière, l'Association peut me remercier de mes services, sans raison, ni contrainte, ni préavis.

L'Association Jeunesse-Sports-Performances et Cyrielle REGULUS....., reconnaissent n'avoir qu'un engagement moral l'un envers l'autre.

ARTICLE 8 : Obligations

Cyrielle REGULUS s'engage à observer toutes les instructions et consignes particulières de fonctionnement général qui lui seront données, et à respecter une stricte obligation de discrétion sur tout ce qui concerne l'activité de l'Association.

ARTICLE 9 : Assurances

Dans le cadre de son stage et du fait de son statut bénévole, Cyrielle REGULUS..... est couvert(e) par l'Assurance en responsabilité civile de l'Association Jeunesse-Sports-Performances ainsi que son Assurance personnelle en responsabilité civile.

Le statut d'intervenant bénévole n'ouvre pas de droits aux notions d'accidents du travail.

ARTICLE 10 : Convention de Bénévolat

Le présent document atteste du contrat moral passé entre Cyrielle REGULUS..... et l'Association Jeunesse-Sports-Performances.

En aucun cas ce document ne pourra être considéré comme un contrat de travail.

Cette convention fait office d'attestation de présence pour Cyrielle REGULUS.....

Fait en deux exemplaires originaux,.....

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu, compris et approuvé »

Association Jeunesse-Sports-Performances,
Légal,
Représentée par
Fonction

Le stagiaire et son Responsable

A....., le

A. Prasang s/porg le 3/06..
lu, compris et approuvé

